comment obtenir le visa du consuel pour votre attestation ?

Retourner votre dossier

Retourner à la Délégation régionale du CONSUEL concernée par le département du chantier :

– les 2 premiers feuillets de l'attestation de conformité remplie, datée et signée ;
– le plan de situation permettant de localiser l'installation dans la commune ;
– le schéma unifilaire de l'installation ;
– le dossier technique (voir www.consuel.com) ;
– pour les établissements à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs et/ou du public) ou pour les installations de plus de 250 kVA : le rapport d'un organisme d'inspection.

Quand envoyer votre dossier ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et 20 jours au moins avant la date probable de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Contrôle par CONSUEL

Dans le cas d'un contrôle réalisé par CONSUEL, vous recevrez un avis de visite, environ 3 à 8 jours après réception de votre dossier complet, vous informant environ 1 semaine avant, de la date et heure du rendez-vous.

Nota : l'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur, elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne relève aucune anomalie.

Visa par CONSUEL

- En l'absence de contrôle sur site, ou en cas de contrôle sur site ne relevant aucune non-conformité, l'attestation est visée et retournée au demandeur
- En cas de non-conformité(s) relevée(s) sur site par CONSUEL, l'installateur devra adresser une levée de réserves détaillée, et si l'installation présente un risque majeur pour la sécurité, un règlement pour contrôle renouvelé (contrôle réalisé dans les 20 jours après réception de ces éléments).

Perte d'une attestation de conformité visée

Sur demande exclusive du demandeur de l'attestation confirmant la perte de l'attestation de conformité, un duplicata sera adressé au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur de l'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les délégations régionales du Consuel

Caen
175, rue d'Auge - 14052 Caen cedex 4
Tél. 0 821 203 202 - Fax 02 31 84 63 37
départements : **14-27-28-50-61-72-76**

Dijon
Parc Tertiaire des Grands Crus - 60 G, avenue du 14 juillet
BP 10101 - 21302 Chenove cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 48
dptnts : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

Lille
28, rue Jean Bart - BP 1103 - 59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 45
départements : **2-8-51-59-62-80**

Limoges
151, rue de Saint Gence - BP 40544 - 87012 Limoges cedex 01
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 55 34 60 26
départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

Lyon
213, rue de Gerland - 69366 Lyon cedex 7
Tél. 0 821 203 202 - Fax 04 78 61 79 70
départements : **1-3-7-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**

Marseille
47, Bld des Acieries - BP 30 - 13361 Marseille cedex 10
Tél. 0 821 203 202 - Fax 04 91 17 49 01
départements : **4-5-6-13-20-30-83-84**

Paris
114, avenue Louis Roche - 92238 Gennevilliers cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 01 34 29 54 49
départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

Rennes
9, rue de Suède - CS 30813 - 35208 Rennes cedex 02
Tél. 0 821 203 202 - Fax 02 99 51 75 62
départements : **22-29-35-44-49-53-56**

Toulouse
20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162 - 31704 Blagnac cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 61 78 22 35
départnts : **9-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis - 97300 Cayenne cidex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

Réunion
26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 112-3 (Décembre 2010)

mode d'emploi de votre attestation de conformité

Installation de production

- comment remplir votre attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?





comment remplir votre attestation ?

ATTENTION : l'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa.

IMPORTANT : l'attestation de conformité est remplie par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité).

1 Validité de la formule
Cette date vous indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

2 Case « Installation de Production »
- Cochez la case correspondante à l'unité de production
- Pour les installations « autre » préciser le type de production (biomasse, géothermie, hydraulique-hydroélectricité, etc.)

3 Case « type de locaux »
- Cochez la case « **Habitation : ❑ individuelle** » si l'installation de production est intégrée dans un logement individuel (maison, appartement).
- Cochez la case « **Habitation : ❑ opération collective** » si l'installation de production est intégrée dans un immeuble d'habitation collectif ou un lotissement.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ agricole** » si l'installation de production est installée dans un établissement agricole.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ industrielle** » si l'installation de production est intégrée dans un établissement industriel ou artisanal.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ tertiaire** » si l'installation de production est intégrée dans un établissement recevant du public.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑** _______ » pour les autres installations en précisant le type d'installation de consommation (pour coffret extérieur de signalisation, etc.).

4 N° Client
Ce N° est votre numéro d'identification au sein de notre système informatique.

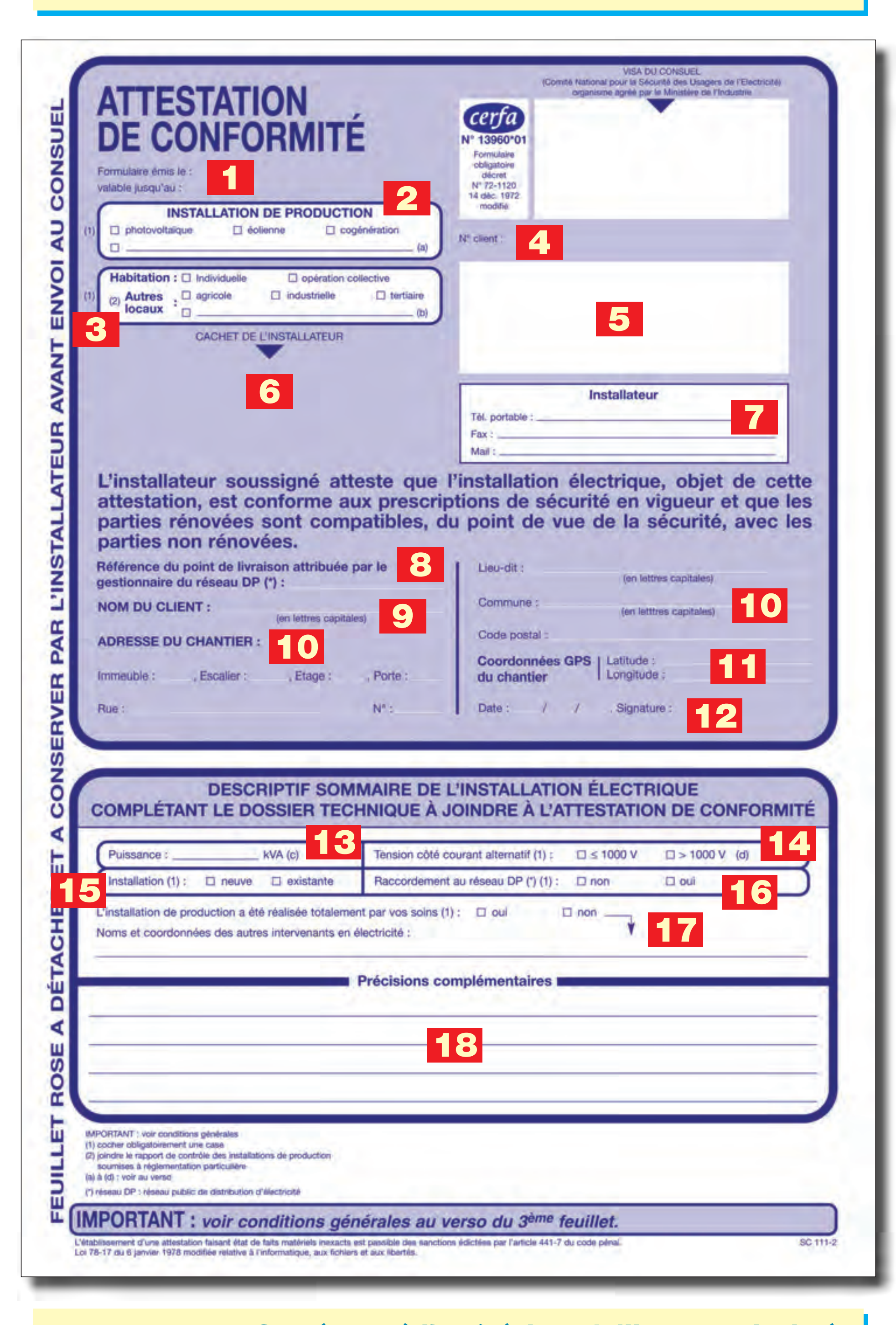
5 Nom et adresse du demandeur de l'attestation
Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe.
Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

6 Cachet de l'installateur
Emplacement réservé au cachet de l'installateur professionnel qui doit figurer sur l'original et les doubles (ne concerne pas les particuliers).

7 Cadre « Installateur »
Précisez les indications permettant de vous joindre facilement (n° de téléphone portable, n° de télécopie, adresse mail).

8 Référence du point de livraison
Précisez, si vous le connaissez, la référence du point de livraison dédié à l'installation de production et accordée par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

9 Nom du client
Il s'agit du propriétaire de l'installation de production. Le formulaire ne pouvant être rétrocédé, il ne peut s'agir en aucun cas d'une tierce personne.



FEUILLET ROSE A DÉTACHER ET A CONSERVER PAR L'INSTALLATEUR AVANT ENVOI AU CONSUEL

VISA DU CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité organisme agréé par le Ministère de l'Industrie)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

cerfa N° 13960*01 Formulaire obligatoire décret N° 72-1120 14 déc. 1972 modifié

Formulaire émis le : valable jusqu'au : 1

INSTALLATION DE PRODUCTION 2
(1) ☐ photovoltaïque ☐ éolienne ☐ cogénération ☐ (a)

N° client : 4

Habitation : ☐ individuelle ☐ opération collective
(1) (2) Autres locaux : ☐ agricole ☐ industrielle ☐ tertiaire ☐ (b)
3

5

CACHET DE L'INSTALLATEUR 6

Installateur
Tél. portable : 7
Fax :
Mail :

L'installateur soussigné atteste que l'installation électrique, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Référence du point de livraison attribuée par le gestionnaire du réseau DP (*) : 8
NOM DU CLIENT : (en lettres capitales) 9
ADRESSE DU CHANTIER : 10
Immeuble : Escalier : Etage : Porte :
Rue : N° :
Lieu-dit : (en lettres capitales)
Commune : (en lettres capitales) 10
Code postal :
Coordonnées GPS du chantier | Latitude : Longitude : 11
Date : / / Signature : 12

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE COMPLÉTANT LE DOSSIER TECHNIQUE À JOINDRE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Puissance : kVA (c) 13 | Tension côté courant alternatif (1) : ☐ ≤ 1000 V ☐ > 1000 V (d) 14
Installation (1) : ☐ neuve ☐ existante 15 | Raccordement au réseau DP (*) (1) : ☐ non ☐ oui 16
L'installation de production a été réalisée totalement par vos soins (1) : ☐ oui ☐ non 17
Noms et coordonnées des autres intervenants en électricité :

Précisions complémentaires 18

IMPORTANT : voir conditions générales
(1) cocher obligatoirement une case
(2) joindre le rapport de contrôle des installations de production soumises à réglementation particulière
(a) à (d) : voir au verso
(*) réseau DP : réseau public de distribution d'électricité

IMPORTANT : *voir conditions générales au verso du 3ème feuillet.*

L'établissement d'une attestation faisant état de faits matériels inexacts est passible des sanctions édictées par l'article 441-7 du code pénal. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. SC 111-2

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1er juillet 2009, la durée de validité de l'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.

10 Adresse du chantier
Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de trouver le chantier et de l'identifier au sein d'un éventuel bâtiment.
Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre le plan d'accès au chantier. Si le chantier n'a pu être trouvé le jour du contrôle, les frais de deuxième visite seront à la charge du demandeur.
Aussi est-il conseillé de joindre systématiquement un plan d'accès.

11 Coordonnées GPS du chantier
Précisez, si vous les connaissez, les coordonnées GPS du chantier. Cette indication facultative, et en complément d'un plan de situation, peut permettre à notre inspecteur de localiser plus facilement le chantier.

12 Date et signature
La signature du demandeur de l'attestation et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur de l'attestation.

13 Puissance
Préciser impérativement la puissance maximale en kVA de l'unité de production (générateur photovoltaïque, etc).

14 Case « Tension côté alternatif »
Indiquer impérativement si l'installation relève ou non de la basse tension.
- Cochez la case « **U ≤ 1000 V** » pour la basse tension.
- Cochez la case « **U > 1000 V** » pour la haute tension.

15 Case « Installation »
- Cochez la case « **neuve** » pour une installation de production neuve.
- Cochez la case « **existante** » pour une installation de production rénovée, ou une installation ayant subi une modification substantielle.

16 Raccordement au réseau DP
- Cochez la case « **oui** » si l'installation de production est raccordée ou va être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.
- Cochez la case « **non** » si l'installation de production n'est pas raccordée au réseau public de distribution d'électricité (alimentation d'une installation de consommation sur site isolé par exemple).

17 Autres intervenants en électricité sur l'installation de production
- Cochez la case « **oui** » si vous êtes le seul intervenant en électricité sur l'installation de production.
- Cochez la case « **non** » si un autre intervenant en électricité a procédé à des travaux électriques sur l'installation de production. Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.

18 Précisions complémentaires
Indiquer sommairement le descriptif de l'installation réalisée par l'installateur.
En outre, dans le cas d'une rénovation partielle, les parties de l'installation non rénovées doivent être mentionnées.